

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Rapport composé de 7 pages, annexes comprises, ne pouvant être reproduit qu'intégralement.

SUCCESEUR DE Xavier GERNEZ
Cabinet existant depuis 1850

AGENCE CHARTRES

3, ALLÉE DES ATLANTES
PARC DES PROPYLÉES
28000 CHARTRES
TÉL. 02 37 28 03 03
FAX 02 37 30 72 00

chartres@ttge.fr

RESPONSABLE : Elodie HERMIER
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N° 06097

SIÈGE SOCIAL

10 RUE MERCOEUR
75011 PARIS

TÉL. 01 42 06 03 85
FAX 01 42 06 88 30

www.ttge.fr

S.C.O.P. - S.A.

TECHNIQUES TOPO
RCS PARIS 642 019 038
SIREN 642 019 038
APE 7112 A
N° TVA Intracommunautaire
FR 03 64 201 90 38

Identification de l'immeuble bâti

Adresse : 16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR
(Eure-et-Loir)

Références cadastrales : Section ZN n° 257

Type : Maison individuelle

Date de construction : 2007

Commentaires : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Lot(s) n°

Références du dossier

Dossier n° : D8171

Repérage du : 15/04/2022

Rapport du : 21/04/2022





OBJET DE LA MISSION

Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement
Recueillir ou réaliser une description de l'installation

CONCLUSION EAUX PLUVIALES

Installation conforme

CONCLUSION EAUX USEES

Installation conforme

OBSERVATIONS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom et prénom : **[REDACTED]**
Adresse : 16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Maître ROUSSEAU-HUGUENIN Céline
Adresse : 9, rue Carnot 28190 COURVILLE-SUR-EURE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de Justice

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Nom et prénom : GUERIN Raphaël
Raison sociale et nom de l'entreprise : TT GEOMETRES EXPERTS
Adresse : 3 Allée des Atlantes – 28000 CHARTRES
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISES
Numéro de police et date de validité : 118 263 431 / 31 décembre de chaque année



CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type de bâtiment : Habitation

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système : Non

Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système : Non

Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention : Oui

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable : Oui

Existe-t-il un captage d'eau : Non

L'accès est-il visitable en limite de propriété : Oui

Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas : Non

Existe-t-il un poste de refoulement : Non

Les réseaux ont-ils plus de deux ans : Oui

Méthode de contrôle employée : Colorant

Type de réseau : Eaux usées et pluviales séparées

RACCORDEMENT DES EAUX USEES

Type de raccordement : Regard de façade

Matériau du branchement : PVC

Raccordement des eaux-vannes : Branchement EU

Raccordement des eaux ménagères : Branchement EU

Etat du raccordement : Existant bon état

L'écoulement est-il correct : Ecoulement correct

Présence d'une ventilation générale : Oui

DETAILS DES ELEMENTS CONTROLES POUR LES EAUX USEES

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Cuisine	Evier	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Cuisine	Lave-Vaisselle	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Cellier	Ballon d'eau chaude	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Cellier	Lave-Linge	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle de bains	Lavabo	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle de bains	Baignoire	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
WC	WC	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES

Type de raccordement : Regard de façade

Matériau du branchement : PVC

Etat du raccordement : Existant bon état

Séparation des eaux usées et pluviales : Oui

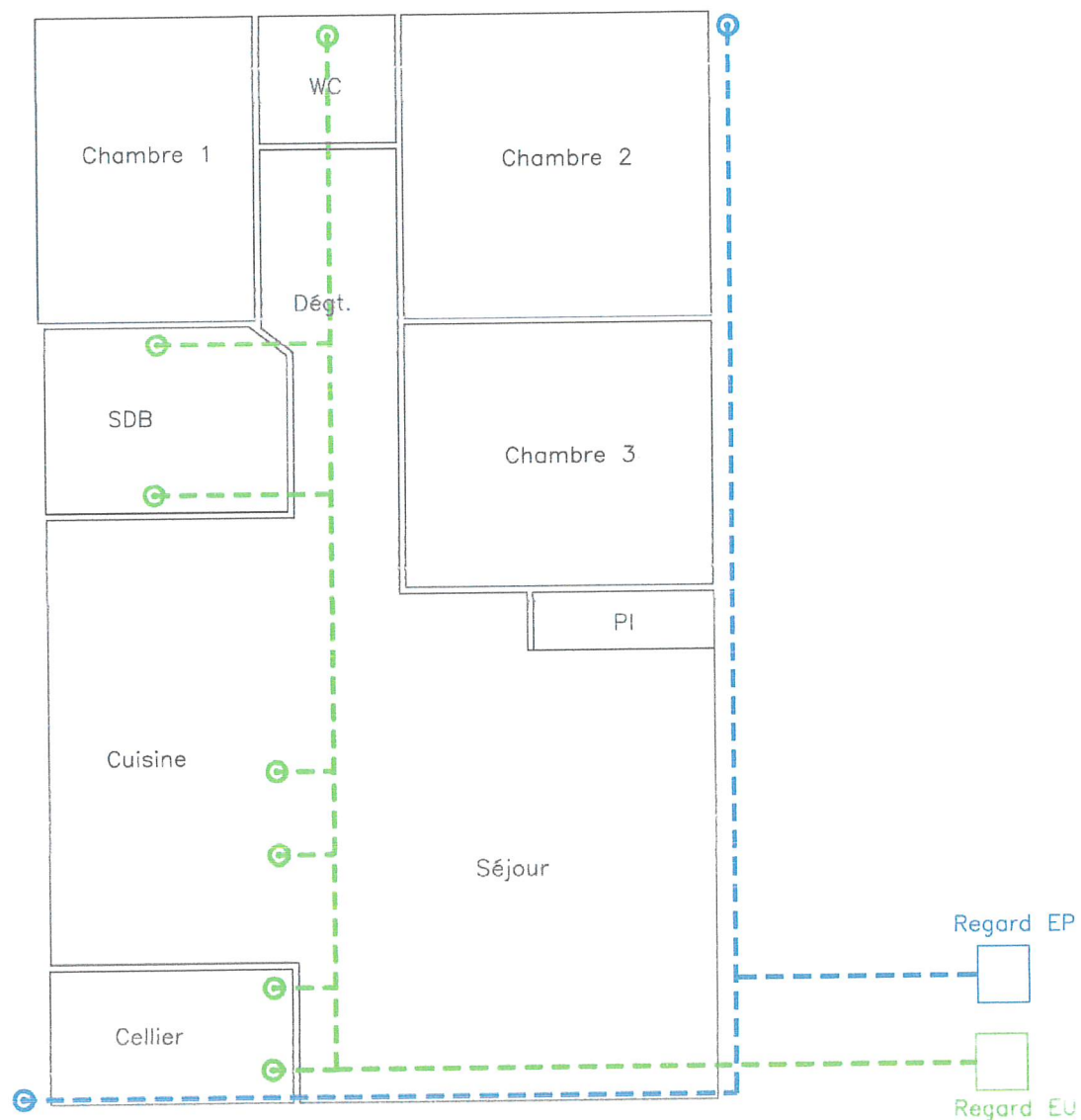
Présence d'un récupérateur d'eau de pluie : Inexistant

DETAILS DES ELEMENTS CONTROLES POUR LES EAUX PLUVIALES

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Extérieur	Gouttière avant/rue	1	Rejet dans les eaux pluviales	Conforme	
Extérieur	Gouttière arrière/jardin	1	Rejet dans les eaux pluviales	Conforme	



CROQUIS



Rez-de-chaussée



SIGNATURES

Visite effectuée le : 15/04/2022

Etat rédigé à CHARTRES, le 21/04/2022

Signature du représentant





ATTESTATION DE FORMATION DE L'OPERATEUR

	WPIS_P_F_VF_03	06/03/2020	V1	Page 1 sur 1
	ATTESTATION DE SUIVI ET DE VALIDATION			

Je soussigné, Monsieur Therol Hamid, Responsable formation auprès WEDGE INSTITUTE certifie que :

Monsieur GUERIN Raphael,

A suivi et validé la formation :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF NON COLLECTIF

Validation des modules suivants :

Réaliser un diagnostic des installations individuelles d'assainissement des eaux usées.
Réaliser le contrôle des branchements aux réseaux de collecte des eaux usées pluviales.
Réaliser un diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Dates de Formation : du 16/08/2021 au 18/08/2021
Durée de Formation : 3 jours soit 21 heures

Je soussigné, M. MOUHEB Hassad, directeur pédagogique atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments cités ci-dessus.

WEDGE POLYTECHNIC
INTERNATIONAL INSTITUTE
155-159 RUE DU DOCTEUR BAUER 93400 SAINT OUE
SIRET N° 85337524400011 - APE 8559B
N° activité 155-159 RUE DU DOCTEUR BAUER

Fait à Saint-Ouen, Le 19/08/2021
Mr. Therol Hamid,
Responsable formation
Cachet et signature

WEDGE POLYTECHNIC
INTERNATIONAL SCHOOL
155-159 RUE DU DOCTEUR BAUER 93400 SAINT OUE
SIRET N° 85337524400011 - APE 8559B
N° activité 155-159 RUE DU DOCTEUR BAUER

WEDGE POLYTECHNIC INTERNATIONAL SCHOOL 155-159 RUE DU DOCTEUR BAUER 93400 SAINT OUE
SASU enregistrée sous le numéro - SIRET N° : 85337524400011 - Code APE : 8559B
BANQUE POPULAIRE ALC IBAN N° FR 76 1470 7000 1232 4214 7072 828
Institut de formation enregistré sous le numéro 11 93 08 08 993 auprès de la préfecture de la île de France



ATTESTATION D'ASSURANCE DE L'ENTREPRISE



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCES 2022 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

**TECHNIQUES TOPO (TT GEOMETRES EXPERTS)
10 RUE MERCOEUR
75011 PARIS**

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités, conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre [hors activités relevant de la responsabilité civile décennale]
- de gestion et entremise immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- de conciliation, médiation amiable et/ou judiciaire, d'expertises judiciaire, amiable, d'expertises foncière, agricole, forestière, d'estimations, évaluations
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics dont : Etat d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP / Mesurage dans le cadre de la loi Carrez / Diagnostic technique Global / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante / Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments / Constat de risque d'exposition au plomb / Diagnostic de performance énergétique / Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans / Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans / Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %) / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé / Etat des risques naturels et technologiques / Diagnostic Déchets Démolition / Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments, sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.
- de détection et repérage de réseaux enterrés y compris électrique.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇒ mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇒	1 500 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇒	1 500 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇒ mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	10 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇒	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇒	600 000
- Faute inexcusable de l'employeur ⇒	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

La présente attestation est valable pour la période du : **01 janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

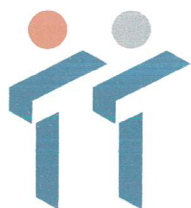
Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et des conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 04 janvier 2022

MMA IARD
Société à responsabilité limitée
200 301 100 100 Capital 10
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



GÉOMÈTRES
EXPERTS

SUCCESEUR DE Xavier GERNEZ
Cabinet existant depuis 1850

AGENCE CHARTRES

3, ALLÉE DES ATLANTES
PARC DES PROPYLÉES
28000 CHARTRES
TÉL. 02 37 28 03 03
FAX 02 37 30 72 00

chartres@ttge.fr

RESPONSABLE : Elodie HERMIER
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N° 06097

SIÈGE SOCIAL

10 RUE MERCOEUR
75011 PARIS

TÉL. 01 42 06 03 85
FAX 01 42 06 88 30

www.ttge.fr

S.C.O.P. - S.A.

TECHNIQUES TOPO
RCS PARIS 642 019 038
SIREN 642 019 038
APE 7112 A
N° TVA Intracommunautaire
FR 03 64 201 90 38

Surface des locaux

Rapport composé de 3 pages, annexes comprises, ne pouvant être reproduit qu'intégralement.

Identification de l'immeuble bâti

Adresse : 16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR
(Eure-et-Loir)

Références cadastrales : Section ZN n° 257

Type : Maison individuelle

Date de construction : 2007

Commentaires : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Lot(s) n°

Références du dossier

Dossier n° : D8171

Repérage du : 15/04/2022

Rapport du : 21/04/2022

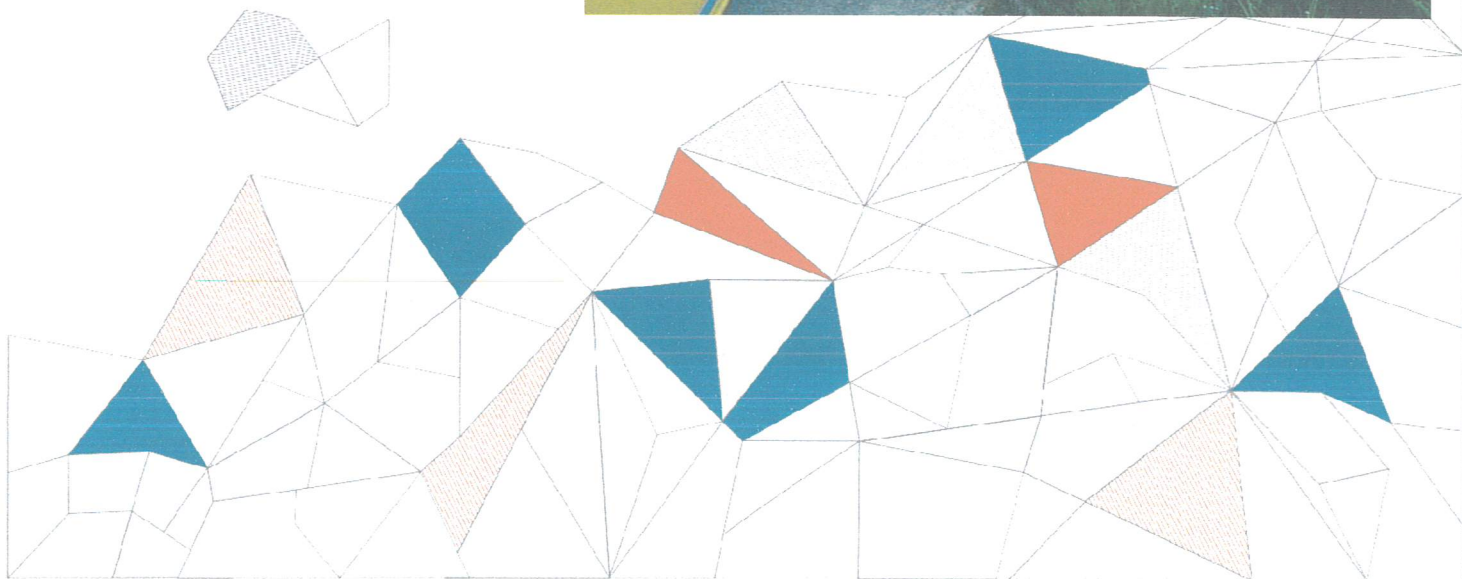




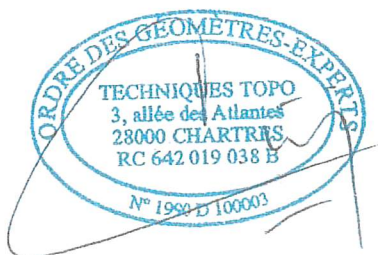
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE CHAQUE PIECE

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie (en m ²)
Séjour	26,20
Cuisine	13,70
Cellier	4,00
Dégagement	6,50
Salle de bains	5,50
Chambre 1	8,20
WC	2,20
Chambre 2	11,50
Chambre 3	10,00

SIGNATURES

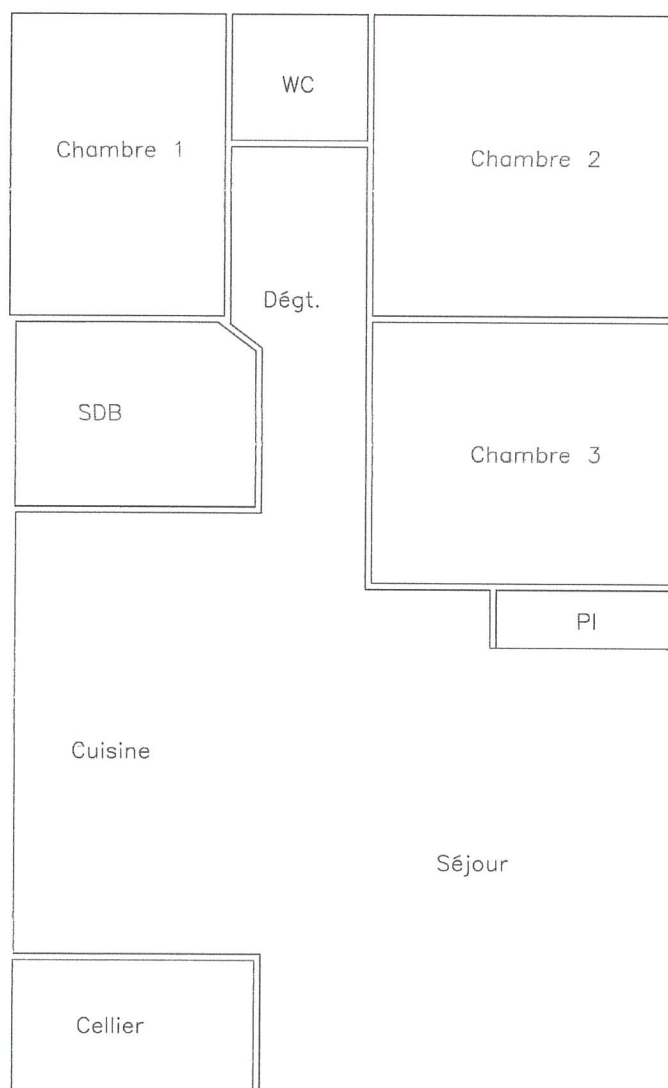
Fait à CLOYES SUR LE LOIR,

Par M. GUERIN Raphaël





CROQUIS DE REPÉRAGE (NON COTES , NON CONTRACTUELS)



Rez-de-chaussée



GÉOMÈTRES
EXPERTS

SUCCESEUR DE Xavier GERNEZ
Cabinet existant depuis 1850

AGENCE CHARTRES

3, ALLÉE DES ATLANTES
PARC DES PROPYLÉES
28000 CHARTRES
TÉL. 02 37 28 03 03
FAX 02 37 30 72 00

chartres@ttge.fr

RESPONSABLE : Elodie HERMIER
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N° 06097

SIÈGE SOCIAL

10 RUE MERCOEUR
75011 PARIS

TÉL. 01 42 06 03 85
FAX 01 42 06 88 30

www.ttge.fr

S.C.O.P. - S.A.

TECHNIQUES TOPO
RCS PARIS 642 019 038
SIREN 642 019 038
APE 7112 A
N° TVA Intracommunautaire
FR 03 64 201 90 38

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Rapport composé de 9 pages, annexes comprises, ne pouvant être reproduit qu'intégralement.

Identification de l'immeuble bâti

Adresse : 16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR
(Eure-et-Loir)

Références cadastrales : Section ZN n° 257

Type : Maison individuelle

Date de construction : 2007

Commentaires : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

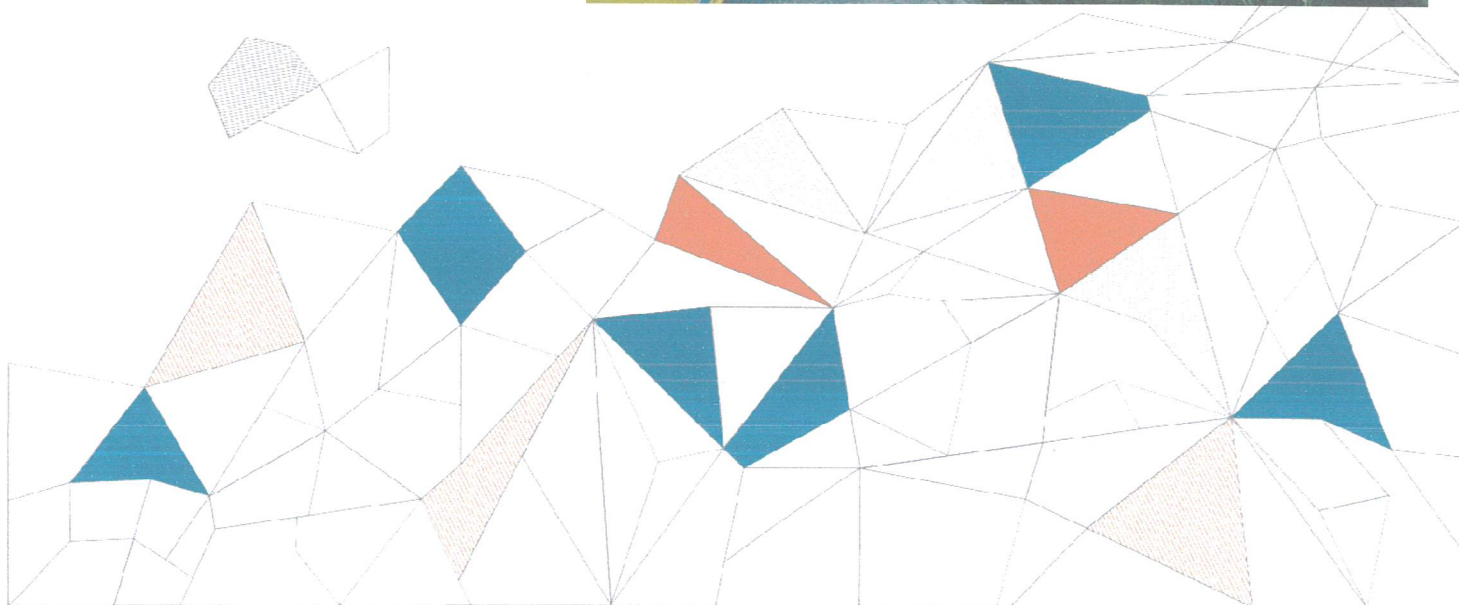
Lot(s) n°

Références du dossier

Dossier n° : D8171

Repérage du : 15/04/2022

Rapport du : 21/04/2022



SOMMAIRE

1. DEFINITION DE LA MISSION	3
2. DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	3
LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS BATIS	3
DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	3
3. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	3
IDENTITE DU PROPRIETAIRE	3
4. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	3
CERTIFICATION DE COMPETENCE	3
5. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC	4
6. SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	5
ANOMALIES AVEREES SELON LES DOMAINES SUIVANTS	5
ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIERES	5
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	5
7. AVERTISSEMENT PARTICULIER	6
POINTS DE CONTROLE N'AYANT PU ETRE VERIFIES	6
PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION	6
8. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL	7
9. DATE ET SIGNATAIRE DU RAPPORT	7
10. REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE)	7
11. AUTRES DOCUMENTS	8
ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPERATEUR	8
ATTESTATION D'ASSURANCE DE L'ENTREPRISE	9

1. DEFINITION DE LA MISSION

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600 (février 2011)

2. DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS BATIS

Département : Eure-et-Loir
Adresse : 16, rue des Quatres Vents
Commune : 28220 CLOYES SUR LE LOIR
Références cadastrales : Section ZN n° 257

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Lot(s) : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction du bien : 2007
Année de l'installation : > 15 ans

3. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Maître ROUSSEAU-HUGUENIN Céline
Adresse : 9, rue Carnot 28190 COURVILLE-SUR-EURE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de Justice

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Nom et prénom : XXXXXXXXXXXX
Adresse : 16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR

4. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom et prénom : GUERIN
Raison sociale et nom de l'entreprise : TT GEOMETRES EXPERTS
Adresse : 3, Allée des Atlantes 28000 CHARTRES
Numéro SIRET : 642 019 038
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE
Numéro de police et date de validité : 118 263 431 / 31 décembre de chaque année

CERTIFICATION DE COMPETENCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Certification de personnes - Parc d'affaires - Espace performance - Bât. K - 35760 SAINT GREGOIRE CEDEX certification n° CPDI5864

5. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- ✓ les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- ✓ les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- ✓ inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

☒	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
☐	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES SUIVANTS

☐	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
☐	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☐	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
☐	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

7. AVERTISSEMENT PARTICULIER

POINTS DE CONTROLE N'AYANT PU ETRE VERIFIES

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Non visible
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs Motifs : Non visible

PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

8. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

9. DATE ET SIGNATAIRE DU RAPPORT

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Certification de personnes - Parc d'affaires - Espace performance - Bât. K - 35760 SAINT GREGOIRE CEDEX certification n° CPDI5864

Fait à CLOYES SUR LE LOIR, le 15/04/2022

Par M. GUERIN Raphaël



10. REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- ✓ Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- ✓ Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- ✓ Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- ✓ Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- ✓ Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

11. AUTRES DOCUMENTS

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPERATEUR



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 5864 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GUERIN Raphaël

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 08/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 08/10/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 22/10/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 23/09/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 23/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 23/09/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 23/09/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 11/01/2021 - Date d'expiration : 29/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 07/01/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des activités de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incendie par le plomb des peintures ou des câbles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 12 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, d'entretien de l'ensemble et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, d'entretien de l'ensemble et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis, au Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2020 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de suivi en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2004 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifiant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev16

ATTESTATION D'ASSURANCE DE L'ENTREPRISE



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCES 2022 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignées MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

TECHNIQUES TOPO (TT GEOMETRES EXPERTS)
10 RUE MERCOEUR
75011 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incombent au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités, conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre [hors activités relevant de la responsabilité civile décennale]
- de gestion et entremise immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- de conciliation, médiation amiable et/ou judiciaire, d'expertises judiciaire, amiable, d'expertises foncière, agricole, forestière, d'estimations, évaluations
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics dont : Etat d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP / Mesurage dans le cadre de la loi Carrez / Diagnostic technique Global / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante / Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments / Constat de risque d'exposition au plomb / Diagnostics de performance énergétique / Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans / Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans / Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %) / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé / Etat des risques naturels et technologiques / Diagnostic Déchets Démolition / Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments, sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.
- de détection et repérage de réseaux enterrés y compris électrique.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ↳ mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ↳	1 500 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ↳	1 500 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ↳ mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	10 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ↳	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ↳	600 000
- Faute inexcusable de l'employeur ↳	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

La présente attestation est valable pour la période du : 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.
Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et des conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.
Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 04 janvier 2022

MMA IARD
Société par Actions Simplifiée
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9
Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 892 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2228E08373611
Etabli le : 21/04/2022
Valable jusqu'au : 20/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 16, rue des Quatres Vents
28220 CLOYES SUR LE LOIR

Type de bien : Maison Individuelle

Année de construction : 2007

Surface habitable : 87,8 m²

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse : 16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 696 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 604 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 310 € et 1 810 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

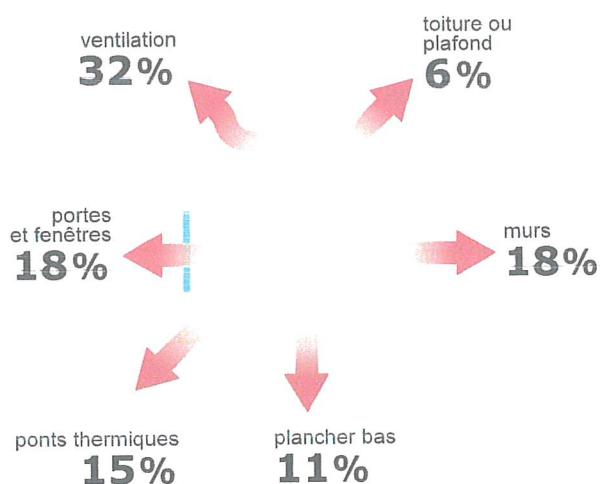
Informations diagnostiqueur

TT GEOMETRES EXPERTS
3, Allée des Atlantes
28000 CHARTRES
Tél : 02.37.28.03.03

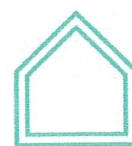
Diagnosticteur : GUERIN
Email : r.guerin@ttge.fr
N° de certification : CPDI 5864
Organisme de certification : ICERT

[Signature]

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



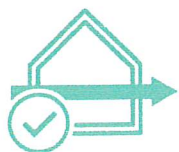
VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*

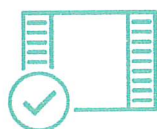


MOYEN

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	15 093 (6 562 é.f.)	entre 930 € et 1 270 €	 70 %
 eau chaude	 Electrique	4 871 (2 118 é.f.)	entre 300 € et 410 €	 23 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	382 (166 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 007 (438 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 5 %
énergie totale pour les usages recensés :		21 353 kWh (9 284 kWh é.f.)	entre 1 310 € et 1 810 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 105ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

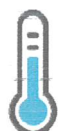


Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -285€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit



Consommation recommandée → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

44ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -90€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 400 à 600€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 13200 à 19800€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.

⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

Mettre en place un système Solaire

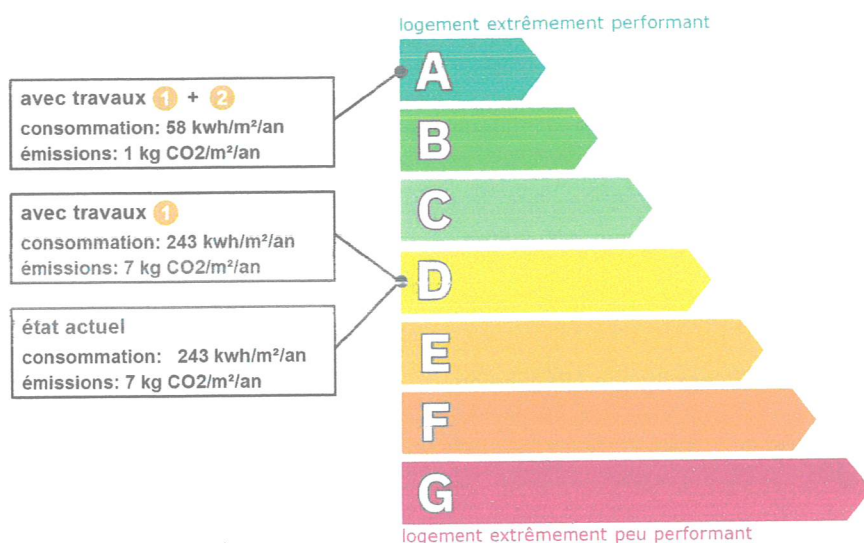
COP = 3

Commentaires :

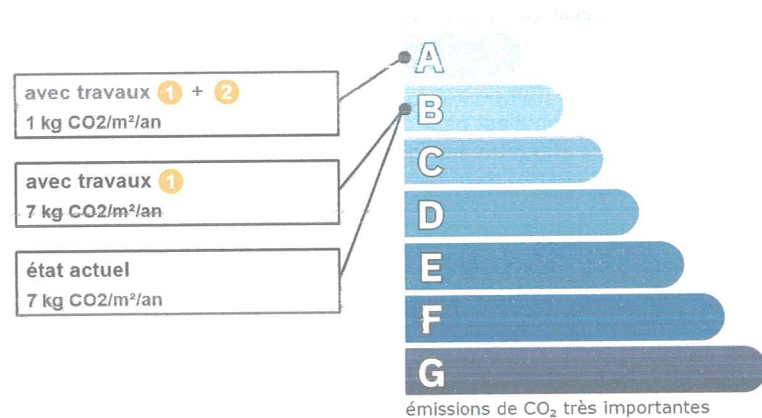
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]

Référence du DPE : D8171

Date de visite du bien : 15/04/2022

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale ZN, Parcelle(s) n° 257,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	28 Eure et Loir
Altitude		Donnée en ligne	131 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction		Estimé	2007
Surface habitable du logement		Observé / mesuré	87,8 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,4 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré 93,6 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré 10 cm
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré 87,8 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré 39,1 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré 87,8 m²
	Type de pb		Observé / mesuré Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré oui
	Année isolation		Document fourni 2006 - 2012
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré 87,8 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré 87,8 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré 112 m²

Chauffage	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2007 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2007
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Il peut apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Informations société : TT GEOMETRES EXPERTS – 3, Allée des Atlantes – 28000 CHARTRES
Tél. : 02.37.28.03.03 - RCS : 642019038 - Compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISES n° 118 263 431

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui
peuvent être signalés
dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Dossier réalisé par	TT GEOMETRES-EXPERTS
Numéro de dossier	D8171
Date de réalisation	21/04/2022
Fin de validité	20/10/2022

Localisation du bien	16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR
Section cadastrale	ZN 257
Données GPS	Latitude 47.996699 - Longitude 1.226346

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Pref-CABINET-SIDPC 15- du 23/06/2015

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

16, rue des Quatres Vents
28220 CLOYES SUR LE LOIR

Cadastre

ZN
257

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Mouvement de terrain ☐

Avalanche ☐

Sécheresse ☐

Cyclone ☐

Remontée de nappe ☐

Feux de forêt ☐

Séisme ☐

Volcan ☐

Autre ☐

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par crue

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain ☐

Autre ☐

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui ☐ non ☒

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

projection ☐

Risque Industriel ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

☐ ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui ☐ non ☐

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone1 ☒
très faible

zone 2 ☐
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐

oui ☐

non ☒

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui ☒

non ☐

Vendeur – acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

21/04/2022

Fin de validité 20/10/2022

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 21/04/2022 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Eure-et-Loir

Adresse de l'immeuble : 16, rue des Quatres Vents 28220 CLOYES SUR LE LOIR

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1996	09/04/1998	23/04/1998	☐	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	☐	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐	☐
Mouvements de terrain	22/03/2001	22/03/2001	03/12/2001	19/12/2001	☐	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	31/03/2003	13/12/2010	13/01/2011	☐	☐
Mouvements de terrain	28/01/2013	03/02/2013	08/07/2013	11/07/2013	☐	☐
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	17/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	☐	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019	☐	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	☐	☐

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ~~.....~~

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait cadastral

Département	Eure-et-Loir	Section	ZN	Extrait de plan, données
Commune	CLOYES SUR LE LOIR	Parcelle	257	IGN, Cadastre.gouv.fr

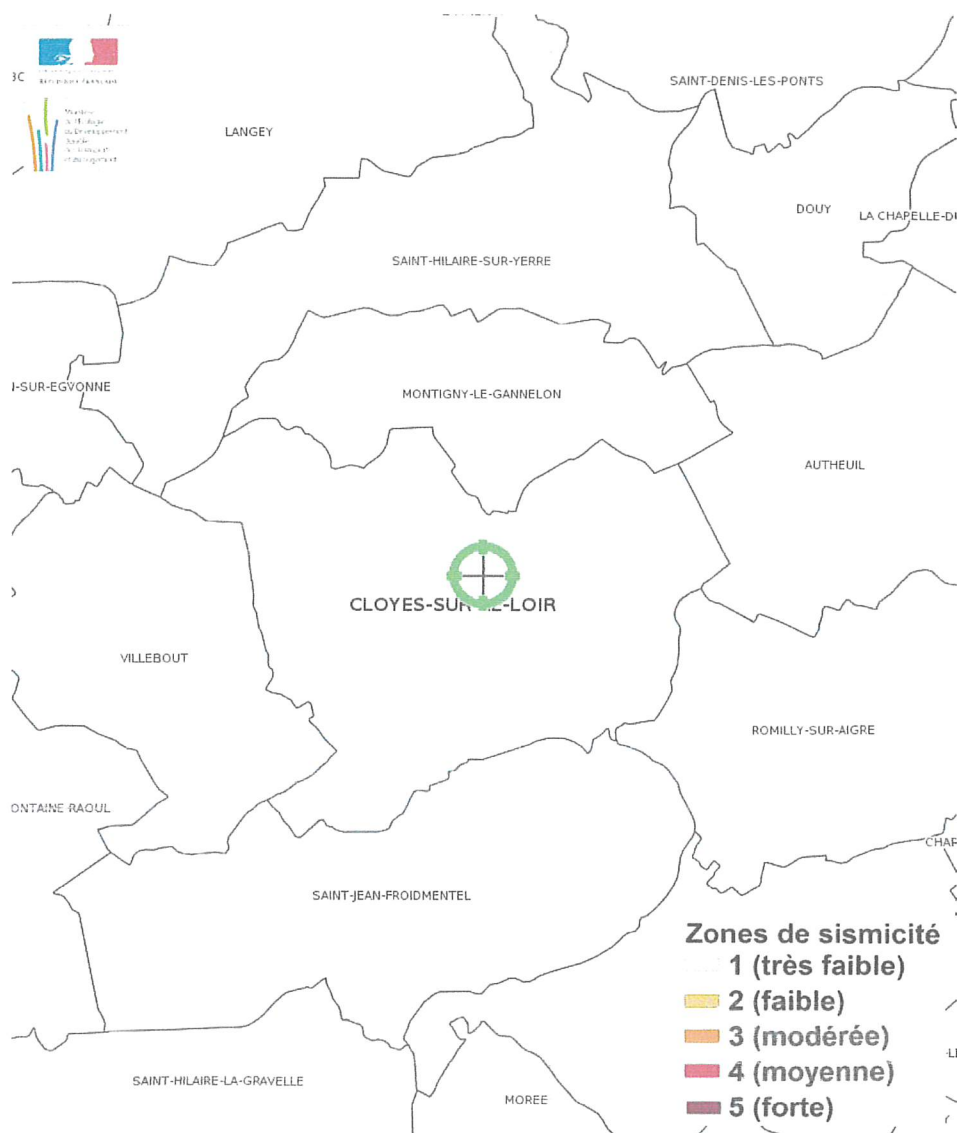
Parcelle(s) supplémentaire(s) :



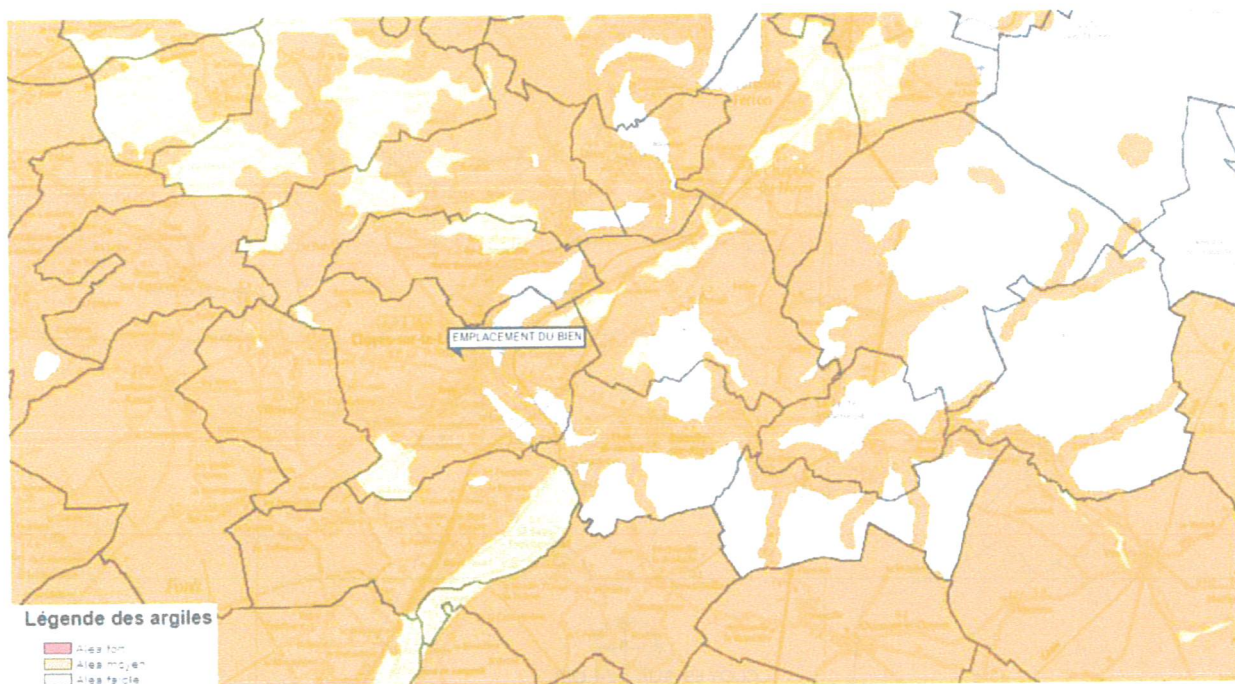
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui
peuvent être signalés
dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

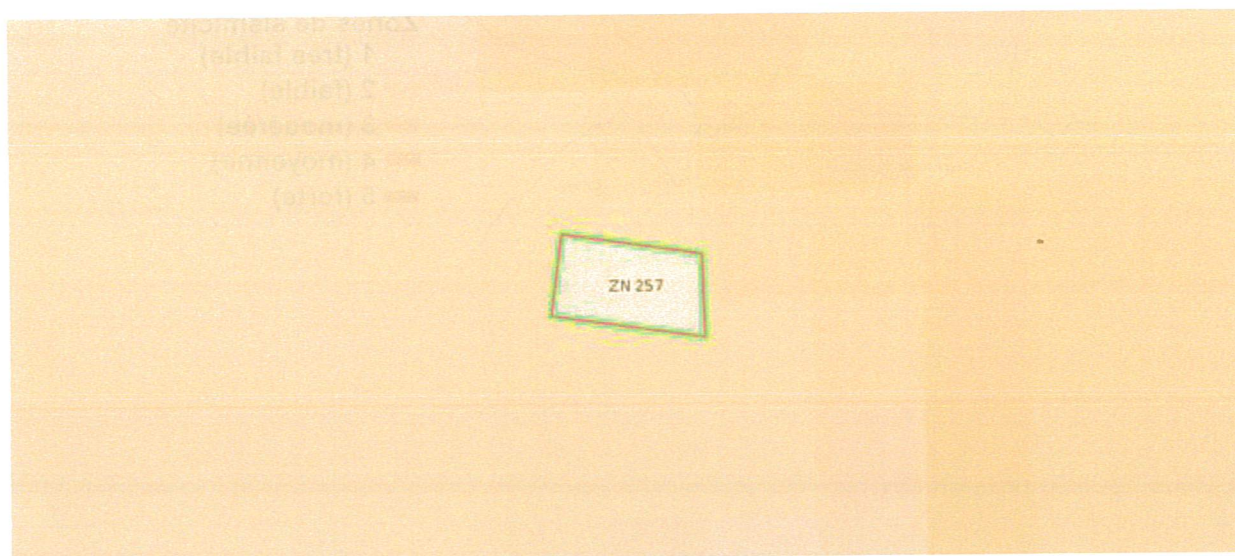
Zonage réglementaire sur la sismicité



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



Inondation par crue



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

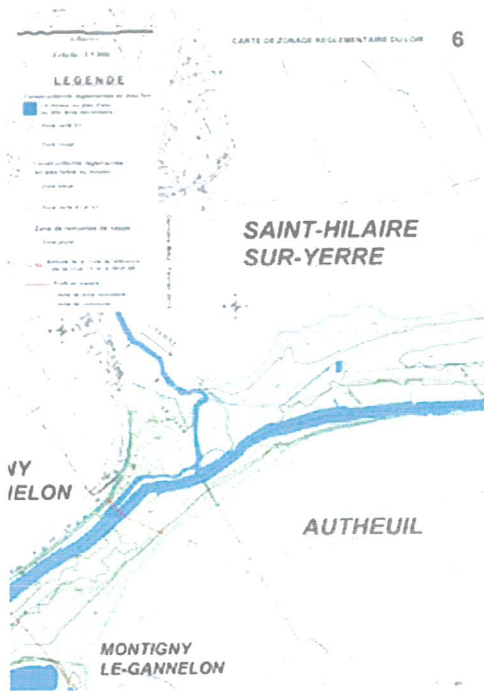
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



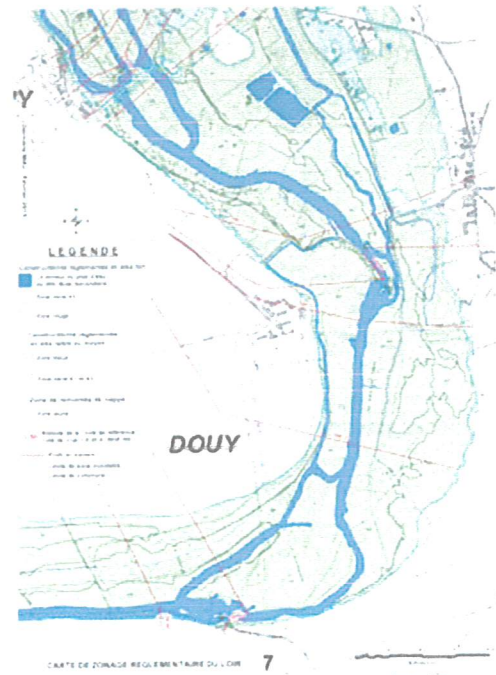
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



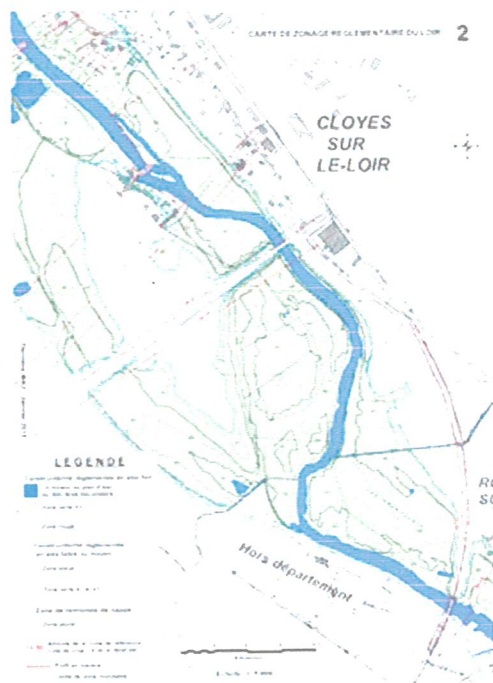
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé



Inondation par crue - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par crue



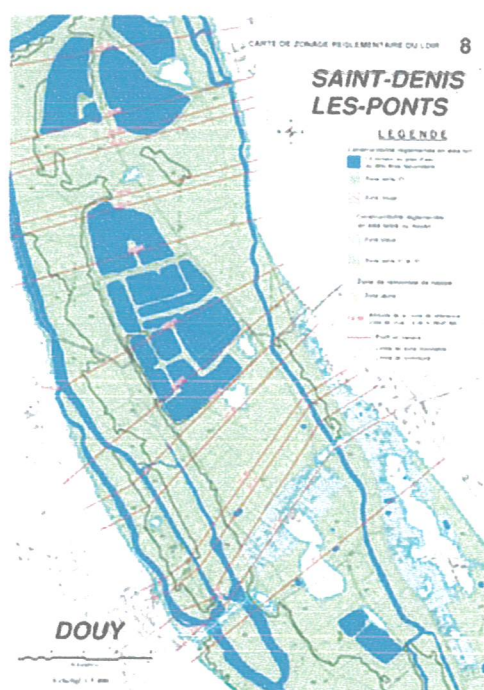
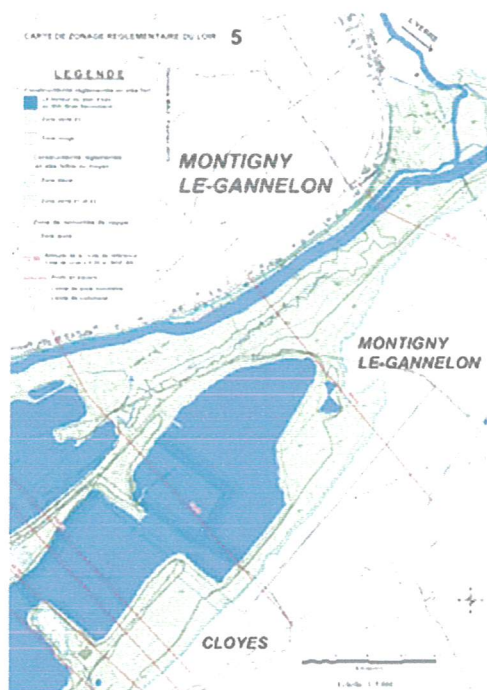
Inondation par crue - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par crue



Inondation par crue - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par crue

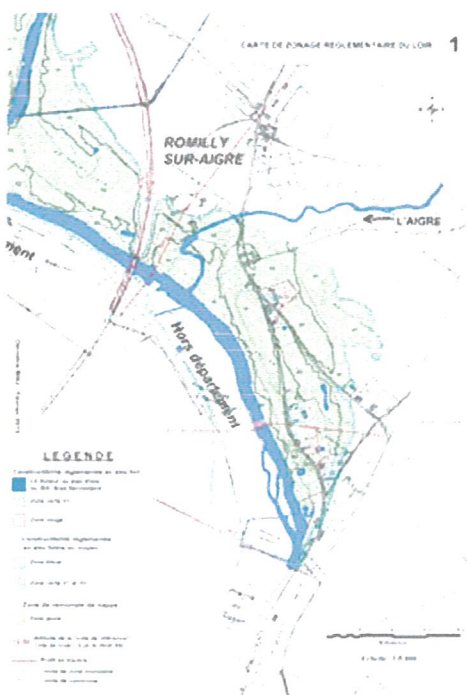


Inondation par crue - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par crue



Inondation par crue - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par crue

Inondation par crue - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par crue



Inondation par crue - Plan de prévention
Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par crue



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2015054-0006

signé par
Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 23 Février 2015

28 - Direction départementale des territoires - DDT
Services de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur sud

Arrête portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint- Maur- Sur- Le- Loir, Saint- Christophe, Moleans, Marboué, Donnemain- Saint- Mamès, Châteaudun, Saint- Denis- Les- ponts, Dony, Autheuil, Saint- Hilaire- Sur- Yerre, Montigny- Le- Gannelon, Cloyes- Sur- Le- Loir et Romilly- Sur- Aigre



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu l'arrêté n° 2005-0952 en date du 23 septembre 2005 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre, du mardi 14 octobre au mardi 14 novembre 2014 inclus,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 2014,

Vu les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 2014,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir relatif au rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Saumeray

Vu l'avis du Conseil Municipal de Alluyes en date du 12 septembre 2014

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Montboissier en date du 14 octobre 2014

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Bonneval

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Maur-sur-le-Loir en date du 11 septembre 2014

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Christophe en date du 26 septembre 2014

Vu l'avis du Conseil Municipal de Moléans en date du 26 septembre 2014

Article 4

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté, et mention sera faite dans le journal L'ECHO REPUBLICAIN

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Article 6

En application de l'article L.562-4 du code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire des communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre devront annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme,

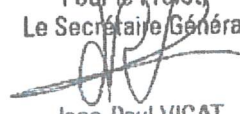
Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, les maires de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

23 FÉV. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté Préf-CABINET-SIDPC 15-06 / 15 du 23 juin 2015
modifiant l'arrêté n°2006-0044 du 24 janvier 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune d'Authenil**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0044 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Authenil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014038-0002 du 07 février 2014 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0006 du 23 février 2015 portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Monthoissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Authenil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Gannelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AUTHEUIL sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

ARTICLE 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 2006-0044 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Authenil est abrogé ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le ~~Préfet,~~

Nicolas ~~QUILLET~~

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté Préf-CABINET-SIDPC 15-06 / 18 du 23 juin 2015
modifiant l'arrêté n°2006-0054 du 24 janvier 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de Cloyes-sur-le-Loir**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0054 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cloyes-sur-le-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014038-0002 du 07 février 2014 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0006 du 23 février 2015 portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Authenil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Gannelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CLOYES-SUR-LE-LOIR sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

ARTICLE 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 2006-0054 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cloyes-sur-le-Loir est abrogé ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté Préf-CABINET-SIDPC 15-06 / 14 du 23 juin 2015
modifiant l'arrêté n°2006-0092 du 24 janvier 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de Douy**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0092 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Douy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014038-0002 du 07 février 2014 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0006 du 23 février 2015 portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluys, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Authenil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Gannelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de DOUY sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

ARTICLE 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 2006-0092 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Douy est abrogé ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté Préf-CABINET-SIDPC 15-06 / 17 du 23 juin 2015
modifiant l'arrêté n°2006-0078 du 24 janvier 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de Montigny-le-Gannelon**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0078 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Montigny-le-Gannelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014038-0002 du 07 février 2014 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2014, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015054-0006 du 23 février 2015 portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Dony, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Gannelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTIGNY-LE-GANNELON sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

ARTICLE 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 2006-0078 du 24 janvier 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Montigny-le-Gannelon est abrogé ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Nicholas QUILLET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.



**PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2006-0041 DU 24 JANVIER 2006
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les article L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3 - La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2 et complété annuellement.

ARTICLE 5 - Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département du présent arrêté soit le 1^{er} juin 2006.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, avec la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982, est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un communiqué aux médias locaux. Il sera affiché en mairie.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,


Patrick SUBRÉMON

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.



Préfecture / Cabinet
Service des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 20-12/07 du 28 décembre 2020
portant modification de l'arrêté n° 2006-0041 du 24 janvier 2006,
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L563-1 et R563-1 à R563-8-1 relatifs à la prévention de risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2010-0413 du 4 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014017-0006 du 17 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014038-0002 du 7 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Maintenon ;

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi : 9h00-12h30 - 14h00-16h30 (le vendredi : 14h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr/rubrique : Démarches administratives



Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saulnières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Senonches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Thiron-Gardais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Bonneval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune des Villages Vovéens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Sancheville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Tréon ;

Considérant qu'aux termes des articles L125-5 à L125-7 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé ;

Considérant que l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014038-0002 du 7 février 2014 est modifiée afin de compléter les risques concernant les communes de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bonneval, Chartres, Châteaudun, Dreux, Les Villages Vovéens, Maintenon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sancheville, Saulnières, Senonches, Thiron-Gardais et Tréon ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-prefet, directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la Préfète d'Eure-et-Loir, doit figurer en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dans la presse.

Article 4 : Monsieur le Sous-prefet, directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-prefet de l'arrondissement de Chartres, Monsieur le Sous-prefet de l'arrondissement de Dreux, Mesdames les Sous-prefetes des arrondissements de Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

La Préfète



Fadela BENRABIA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur :
Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75 800 PARIS CEDEX 08.

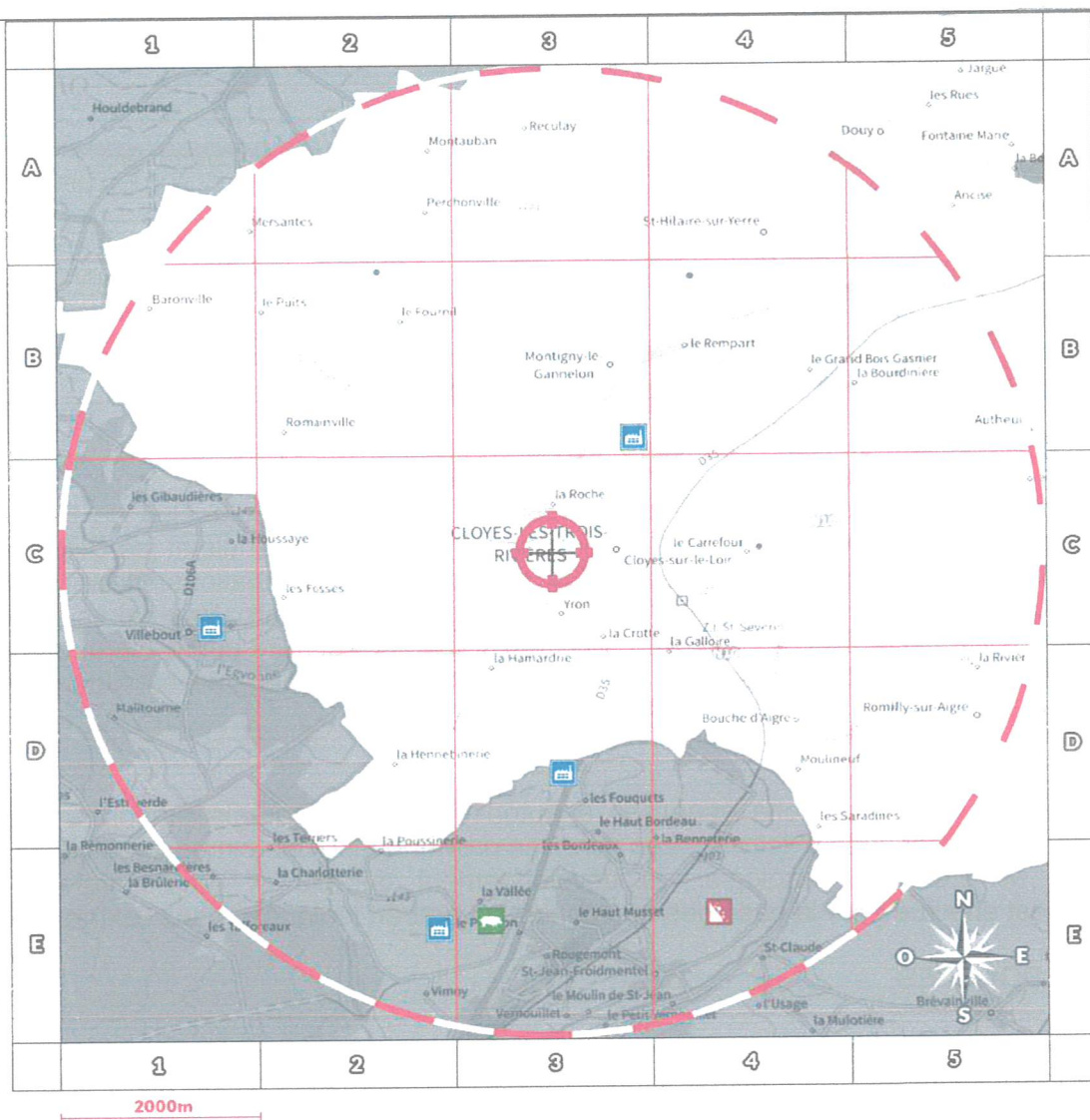
L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Cartographie des ICPE

Commune de CLOYES SUR LE LOIR - Réalisé en date du 21/04/2022



Légende

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de CLOYES SUR LE LOIR et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	B3	CP	VORWERK SEMCO	20 route de Montigny 28220 Cloyes les Trois Rivières	En fonctionnement Enregistrement	NS
	-		DUBUT Jean Pierre	1, Rue du Rio 28220 Cloyes les Trois Rivières	En fonctionnement Autorisation	NS

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : D8171
Date de la recherche : 21/04/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : 16, rue des Quatres Vents
code postal ou Insee : 28220
commune : CLOYES SUR LE LOIR

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ☐ oui ☒ non ☐
révisé ☐ approuvé ☐ date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ☐ oui ☒ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☒ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ☐ oui ☒ non ☐
révisé ☐ approuvé ☐ date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

CLOYES SUR LE LOIR / 21/04/2022

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

